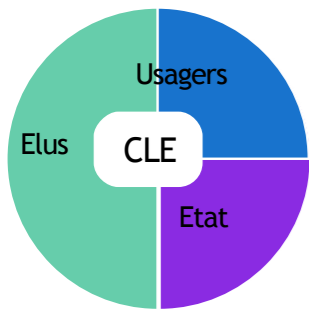


# RÔLE DE LA CLE ET DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU BASSIN DE LA VIENNE



La Commission Locale de l'Eau est chargée de l'élaboration, du suivi de la mise en œuvre et de la révision du SAGE. Elle anime le processus de concertation, définit les axes de travail, débat pour anticiper et résoudre les conflits d'usage, fait les choix nécessaires pour orienter la politique de l'eau sur le territoire concerné.

La CLE du SAGE du bassin de la Vienne est composée de **62 membres titulaires**, élus pour un mandat de 6 ans, hormis les représentants de l'Etat.

L'Etablissement Public du Bassin de la Vienne, crée en septembre 2007, constitue la **structure porteuse du SAGE Vienne**, elle assure ainsi la coordination et l'animation du SAGE.

La CLE lui confie, dans le cadre de ses compétences et de ses moyens, la charge du support juridique, technique, administratif et financier pour la mise en œuvre du SAGE.



Réunion de la CLE

## QUELQUES ACTIONS RÉALISÉES A CE JOUR

### Inventaires des zones humides

Dans l'objectif de faciliter la préservation et la gestion des zones humides du bassin, une étude a été réalisée sur le périmètre du SAGE Vienne et de la partie Loire Bretagne de la région Limousin afin d'améliorer, d'identifier et de caractériser les zones à dominante humide. (Préconisation 85)

### Mieux gérer les périodes d'étiages et fixer des débits d'objectifs

Suite à une étude sur les régimes hydrologiques des affluents sensibles et afin de mieux gérer les périodes d'étiage sur ces derniers, la CLE a fixé de nouveaux Débits d'Objectifs d'étiage et d'alerte sur l'Envigne et l'Ozon. Ces débits sont retranscrits dans un arrêté préfectoral du 31 mars 2008. (Préconisations 37 et 38)

### Favoriser la circulation des poissons et des canoës

La CLE a initiée en 2007 une étude d'identification des ouvrages transversaux (seuils, barrages,...) qui équipent les cours d'eau du bassin de la Vienne. En effet, certains de ces ouvrages perturbent le bon fonctionnement des milieux aquatiques et présentent une dangerosité pour les activités de loisirs. Ainsi, les impacts des ouvrages ont été évalués et ont permis de définir des orientations d'aménagement. (Préconisation 79)

### Mais aussi ...

- assistance aux porteurs de projet
- réalisation de plaquettes d'information sur la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanismes, les ragondins, les seuils...



### La révision du SAGE

Les SDAGE sont en cours de révision pour prendre en compte les exigences de la DCE. Par conséquent, le SAGE du bassin de la Vienne doit être compatible ou rendu compatible au SDAGE Loire Bretagne dans un délai de 3 ans. Par ailleurs, le SAGE du bassin de la Vienne doit mettre son contenu en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006, et, notamment l'article 77 relatif à la composition des SAGE (Plan d'Aménagement Durable et Règlement), avant le 31 décembre 2011.



# Le SAGE du bassin de la Vienne

Etablissement Public du Bassin de la Vienne

## LE SAGE, UN OUTIL DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU



La Vienne à l'amont

### Qu'est ce qu'un SAGE ?

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un **outil de gestion de l'eau** à portée juridique issu de la loi sur l'eau de 1992. Basé sur l'initiative des acteurs locaux rassemblés au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), le SAGE est une œuvre collective qui concilie la protection du patrimoine aquatique et le développement des activités économiques attachées à cette ressource.

Par ailleurs, le SAGE doit être compatible avec les orientations fixées par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

### La portée juridique des SAGE

Le SAGE est un outil de planification à portée réglementaire qui est **opposable** à toute personne publique ou privée de manière plus ou moins forte : les décisions qui interviennent dans le domaine de l'eau doivent être «**Compatibles**» avec le SAGE, les autres décisions doivent le «**Prendre en compte**». Ainsi, par exemple, les documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme,...) doivent respecter les orientations du SAGE.

La CLE est chargée de veiller au respect des décisions du SAGE notamment en formulant des avis sur les dossiers d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau.

## LE PÉRIMÈTRE DU SAGE DU BASSIN DE LA VIENNE

Le SAGE du bassin de la Vienne est en application depuis le **1er juin 2006**. Son élaboration a été orchestrée par la Région Limousin, en partenariat avec la Région Poitou-Charentes et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Son périmètre s'étend sur 310 communes des départements de la Corrèze, Creuse, Haute-Vienne, Charente et Vienne, ainsi que de l'Indre-et-Loire (3 communes). Il couvre près de 7 060 km<sup>2</sup>, et intègre plus de 1200 km de cours d'eau depuis les sources de la Vienne sur le plateau de Millevaches jusqu'à la confluence avec la Creuse ; le bassin du Clain étant exclu.



### Chiffres clés

- 7060 km<sup>2</sup>
- 1200 km de cours d'eau
- 310 communes
- 6 départements
- 3 régions

# DE L'ÉLABORATION A LA MISE EN OEUVRE DU SAGE DU BASSIN DE LA VIENNE

## Son élaboration basée sur la concertation

Pour son élaboration, le SAGE a bénéficié d'une forte mobilisation des acteurs de l'eau du territoire qui ont, dans le cadre d'une concertation élargie, exprimé leur vision des territoires, leur perception des problèmes liés à l'eau et formulé des attentes et propositions pour le SAGE. Ces participants ont permis d'enrichir le projet de SAGE et de définir un outil de planification directement inspiré des problématiques locales.



## Ses enjeux

En réponse aux problématiques identifiées, la CLE a défini 6 enjeux, retranscrits en 22 objectifs qui déterminent et orientent les politiques à mener dans le domaine de l'eau sur le bassin, et 105 préconisations qui permettent de mener des actions précises dans le périmètre du SAGE.

2 enjeux généraux :

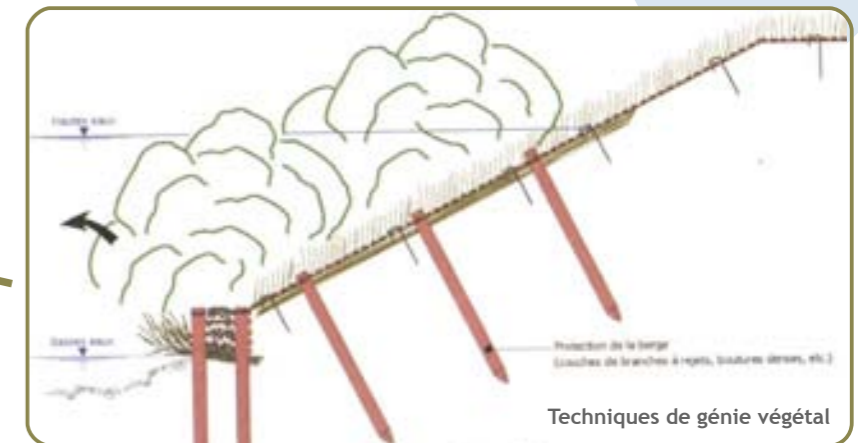
- Bon état des eaux du bassin de la Vienne,
- Développement de l'attractivité du bassin de la Vienne,

et 4 enjeux particuliers :

- Bonne qualité des eaux superficielles et souterraines destinées à l'Alimentation en eau potable,
- Préservation des milieux humides et des espèces pour maintenir la biodiversité du bassin,
- Gestion équilibrée et coordonnée des berges et des lits à l'échelle du bassin,
- Optimisation de la gestion quantitative des eaux du bassin de la Vienne.

## Bon état des eaux

La Directive Cadre sur l'Eau, adoptée par l'Europe en 2000 et transposée en droit français le 21 avril 2004, définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique. Elle fixe un objectif de Bon état des eaux (eaux superficielles, plans d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines,...) à atteindre d'ici 2015. Les exigences définies par la DCE doivent ainsi être prises en compte par les SDAGE et en corollaire par les SAGE.



## Sa mise en oeuvre

La réussite de la mise en oeuvre du SAGE, initiée en 2006, repose avant tout sur l'implication des porteurs de projet du territoire et leur capacité à mettre en application les préconisations du SAGE.

Ces porteurs de projets potentiels peuvent être en fonction des thématiques visées des collectivités, des administrations, des associations, des acteurs économiques...



Afin de faciliter la mise en oeuvre des actions et de susciter une dynamique auprès des acteurs, l'Etablissement Public du Bassin de la Vienne assure l'animation et la coordination du SAGE. De plus, il réalise des études et met en place des actions de concertation à l'échelle du bassin versant.

## Phase préliminaire

## Elaboration

## Mise en oeuvre

